

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU DOUBS



## ARRETE MUNICIPAL N ° 2 0 2 2 / 1 2

De police de la circulation sur le domaine public

Sondage géotechnique sur domaine public

Rues des Marais, de la Fontaine, de la Mairie (RD104),  
de l'Etoile (RD14)  
Grande Rue et Avenue de la Gare (RD246)  
Route de Gennes 25660 Saône

Le Maire de Saône,

- VU** La demande de l'entreprise ECR Environnement du 23/02/2022, travaillant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Département Eau et Assainissement demeurant 3 rue du bassin 25220 Roche-les-Beaupré pour réaliser des sondages géotechniques (pressiométriques et à la tarière) travaux de réparation de conduite sur le domaine public rues des Marais, de la Fontaine, de la Mairie (RD104), de l'Etoile (RD14), Grande Rue et Avenue de la Gare (RD246), route de Gennes 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement.
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU** Le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Autorisation.

L'entreprise exécutrice ECR Environnement, intervenant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Département Eau et Assainissement (notée DEA-GBM), est autorisée à exécuter des sondages géotechniques (pressiométriques et à la tarière) sur le domaine public rues des Marais, de la Fontaine, de la Mairie (RD104), de l'Etoile (RD14), Grande Rue et Avenue de la Gare (RD246), route de Gennes 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement.

L'entreprise sollicitera et s'affranchira de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à la réalisation du chantier mobile.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 – Secteurs réglementés.

Le secteur cité à l'article 1 et ce, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Période : du **23/03/2022 au 25/03/2022** ;
- Stationnement : interdiction hors périmètre chantier sur les zones non autorisées et accotement ;
- Circulation :
  - La vitesse est temporairement limitée à 30 km/h ;
  - La voie sera rétrécie avec indication par alternat réglé par des panneaux voire selon la dangerosité sur simple constat par des feux avec temporisation ;
  - Si le cheminement piéton se situe dans l'emprise du chantier, il sera temporairement fermé, dévié, matérialisé et sécurisé à la charge de l'entreprise exécutrice en fonction de l'avancement du chantier.
- Pré-signalisation : l'entreprise pré-signalera le chantier en amont du chantier sur les voies susvisées.
- Accès : Les riverains, les secours et autres services seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières.**

**INFORMATION**

L'entreprise ou le maître d'ouvrage de l'opération prendra attache auprès des propriétaires, du lotisseur et des riverains des propriétés limitrophes pour les informer des conditions du chantier.

**PROPRETE**

Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës au chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

**ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La circulation et le stationnement seront provisoirement règlementés pour toute la zone de chantier conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies communales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune ou du gestionnaire :

- Entreprise mandatée par le DEA-GBM : ECR Environnement – 3 rue du bassin 25220 Roche-les-Beaupré.  
Responsable : RIPOLLL Sébastien - 0381802710 – [sripoll@ecr-environnement.com](mailto:sripoll@ecr-environnement.com) ;

L'entreprise est tenue d'adapter cette signalisation dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Les sorties d'engins de chantier seront sécurisées et signalées au niveau des voiries mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 - Pénalité et recours.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Saône.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 - Diffusion.**

M. le maire de la commune de Saône et l'entreprise CIRCET CAB6080, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- ECR Environnement – 3 rue du bassin 25220 Roche-les-Beaupré – [sripoll@ecr-environnement.com](mailto:sripoll@ecr-environnement.com) ;
- La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – DEA, Mobilité, voirie, déchets, transport – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – [exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr](mailto:exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr), [anouk.reymond@grandbesancon.fr](mailto:anouk.reymond@grandbesancon.fr), [joel.magnet@grandbesancon.fr](mailto:joel.magnet@grandbesancon.fr), [exploitationdp@grandbesancon.fr](mailto:exploitationdp@grandbesancon.fr), [gestion-dechets@grandbesancon.fr](mailto:gestion-dechets@grandbesancon.fr), [transports@grandbesancon.fr](mailto:transports@grandbesancon.fr) ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon – [sta.besancon@doubs.fr](mailto:sta.besancon@doubs.fr) ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – [voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr) ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - [cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

A Saône, le 22/03/2022,

Le Maire

Benoit VULLEMIN

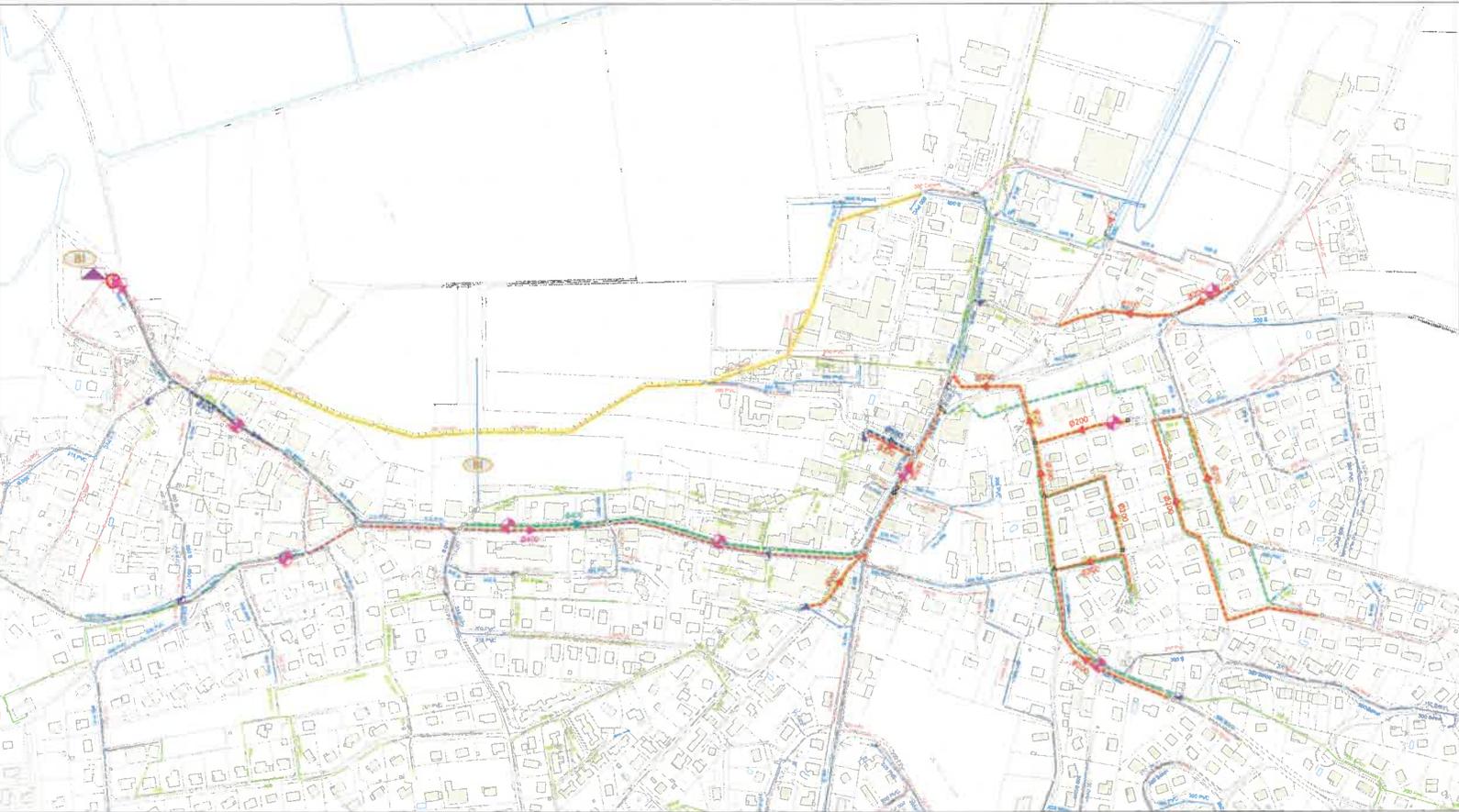




Renouvellement des réseaux AEP et mise en séparatif des réseaux EU et EP à Saône

Etude géotechnique  
Position indicative des sondages

BEREST		BEREST Rhin Rhône	
10 rue de la République - 21000 BESANCON		BP 95 91430 31 - Froid - contact@berest.fr	
INDICIA	DATE	REALISE PAR	OBJET DE LA MODIFICATION
1	02/11/2011	A. MATHIEU	Plan de situation
2	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
3	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
4	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
5	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
6	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
7	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
8	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
9	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
10	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
11	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
12	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
13	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
14	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
15	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
16	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
17	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
18	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
19	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
20	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
21	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
22	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
23	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
24	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
25	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
26	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
27	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
28	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
29	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
30	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
31	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
32	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
33	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
34	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
35	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
36	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
37	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
38	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
39	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
40	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
41	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
42	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
43	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
44	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
45	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
46	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
47	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
48	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
49	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
50	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
51	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
52	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
53	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
54	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
55	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
56	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
57	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
58	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
59	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
60	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
61	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
62	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
63	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
64	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
65	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
66	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
67	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
68	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
69	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
70	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
71	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
72	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
73	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
74	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
75	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
76	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
77	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
78	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
79	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
80	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
81	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
82	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
83	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
84	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
85	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
86	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
87	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
88	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
89	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
90	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
91	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
92	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
93	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
94	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
95	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
96	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
97	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
98	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
99	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données
100	02/11/2011	A. MATHIEU	Verifier les données



**LEGENDE**

**Sondages géotechniques**

- Sondage de reconnaissance
- Sondage avec essais pressionéométriques

**Réseaux existants**

- Réseau eaux usées
- Réseau unitaire
- Réseau eaux pluviales
- Réseau à abandonner
- Déversoir d'orage
- Poste de refoulement
- Réseau existant renaturé en eaux pluviales
- Réseau existant à mettre hors-service

**Réseaux projetés**

- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Déversoir d'orage

**Solution n°2 :**

- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Refoulement EU
- Poste de refoulement EU
- Bassin d'orage
- Bassin d'infiltration des eaux pluviales